

Annexe 1 - Durée de la période de formation en milieu professionnel : 12 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle		
	Horaire annuel sur 30 semaines					Horaire annuel sur 27 semaines							
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Dont Participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif			
Français, histoire-géographie	105	45	45	15 (a)	45 (c)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	94,5	40,5	40,5	13,5	54 (c)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	199,5
Enseignement moral et civique	15	0	15			0,5(0+0,5)	13,5	0	13,5			0,5(0+0,5) (c)	28,5
Mathématiques - sciences (1)	105	45	60	À définir		3,5 (1,5+2)	94,5	40,5	54	À définir		3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	60	30	30	À définir		2 (1+1)	54	27	27	À définir		2 (1+1)	114
Arts appliqués et cultures artistiques	60	30	30	À définir		2 (1+1)	40,5	27	13,5	À définir		1,5 (1+0,5)	100,5
Éducation physique et sportive	75	75	0	Possible		2,5	67,5	67,5	0	Possible		2,5	142,5
Prévention santé environnement	30	0	30	À définir		1 (0+1)	40,5	13,5	27	À définir		1,5 (0,5+1)	70,5
Enseignement technologique et professionnel	540	90	405	45		18 (3+13,5+1,5) (b)	486	81	351	54		18 (3+13+2) (b)	1026
Total dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	990			90 (0+90)		33	891			108 (0+108)		33	1881
Aide individualisée (2)	30					1							
Enseignements facultatifs													
Atelier d'expression artistique	60	60	0			2	54	54	0			2	114
Atelier d'éducation physique et sportive	60	60	0			2	54	54	0			2	114

Période de formation en milieu professionnel	6 semaines	6 semaines	12 semaines
--	------------	------------	-------------

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme.

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3e correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.